Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Recu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID: 069-200102747-20240409-20240409_19-DE



République FRANCAISE Commune d'Oullins-Pierre-Bénite Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240409 19 du 09/04/2024 Pôle Aménagement urbain et cadre de vie

L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 03/04/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Tassadit BELLABAS.

Rapporteur: David GUILLEMAN

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66 Nombre de conseillers municipaux présents : 43

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 20

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

PRÉSENTS:

Christian AMBARD - Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND -Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE -Clément DELORME - Alain DONJON - Thierry DUCHAMP - Benjamin GIRON - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Bernard JAVAZZO - Pierre LAFORETS - Dominique LARGE -Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE -Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Jacques ROS - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Claire BELLISSEN Cédric BARBIERO pouvoir à Christine CHALAND Nora BELATTAR pouvoir à Marjorie MERCIER Sandrine BELMONT pouvoir à Tassadit BELLABAS Marine BOISSIER pouvoir à Marlène BONTEMPS Anne DEMOND pouvoir à Christian AMBARD Marysa DOMINGUEZ pouvoir à Sandrine COMTE Oihiba DRIDI pouvoir à Marcel GOLBERY Yann-Yves DU REPAIRE pouvoir à Maryse MICHAUD Sandrine GUILLEMIN pouvoir à David GUILLEMAN Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Benjamin GIRON Patrice LANGIN pouvoir à Thierry DUCHAMP Marion LECLERE pouvoir à Solange MARTELLACCI Philippe LOCATELLI pouvoir à Jérôme MOROGE Alexis MONTOLIU pouvoir à Levana MBOUNI Anne PASTUREL pouvoir à Philippe SOUCHON Jean-Luc PAYS pouvoir à Frédéric HYVERNAT Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Clément DELORME Christiane PLASSARD pouvoir à Jean-Luc VIDALOT Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Anaëlle CAILLET

ABSENT(ES):

Anissa HIDRI - Bertrand MANTELET - Maud MILLIER DUMOULIN

Objet : Mise à jour du Plan Départemental et Métropolitain des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDMIPR)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29;

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 n°2014-58;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain cadre de vie sport culture et vie associative du 02/04/2024

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Départemental et Métropolitain des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDMIPR) est un outil de protection des chemins ruraux et de mise en valeur des territoires à travers la valorisation du patrimoine historique en milieu urbain. Il maille l'ensemble du territoire métropolitain et national. Il est matérialisé sur le terrain par un balisage suivant les préconisations de la charte nationale. Ces itinéraires sont à destination des randonneurs.

Ainsi, Le PDMIPR a pour objectifs :

- D'assurer la préservation d'un maillage de chemins organisés ;
- De garantir la cohérence et la continuité du maillage ;
- De valoriser les espaces naturels et le bâti historique d'un territoire ;
- D'implanter une signalétique homogène chartée ;

De plus, le PDMIPR contribue à étoffer l'offre de déplacement destiné aux piétons et à promouvoir l'activité physique.

La compétence du réseau de gestion des sentiers revient à la Métropole de Lyon. Elle assure le lien entre les communes et les propriétaires privés, le cas échéant. Ainsi, selon les besoins des conventions partenariales peuvent être passées, afin de préciser le rôle de chacun. La Métropole de Lyon finance les supports de communication. Elle est responsable de la pose et de l'entretien de la signalétique.

Aujourd'hui, le maillage métropolitain est divisé en 6 secteurs, Oullins-Pierre-Bénite est concerné par le 6ème nommé "Balmes, lônes et plateau du Lyonnais". La mise à jour du tracé intervient dans le cadre d'une remise à plat globale des cheminements métropolitains et d'une réactualisation du balisage rendu nécessaire par son obsolescence.

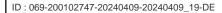
Par conséquent, la Ville doit approuver le nouveau maillage du PDMIPR sur le territoire communal, le tracé de la boucle communale et le nom des nouveaux poteaux directionnels comme indiqué en annexe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024



APPROUVE le nouvel itinéraire de la carte n°6 au Plan Départemental et Métropolitain des Itinéraires de Promenade et Randonnée tel qu'il est présenté en annexe et sous réserve de la signature, le cas échéant, des conventions de passage avec les propriétaires concernés.

VALIDE la mise à jour du balisage et de l'équipement signalétique des itinéraires.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Jérôme MOROGE Maire Conseiller régional FAIT ET DÉLIBÉRÉ
A OULLINS-PIERRE-BENITE
L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril
Pour extrait certifié conforme,
Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

Le secrétaire de séance Tassadit BELLABAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).